

# Stages syndicaux

L'une des priorités du SNPDEN est de faire connaître son action auprès des collègues entrant dans le corps des personnels de direction et de former de nouveaux cadres syndicaux qui prendront le relais de la génération précédente. Cette relève doit être efficacement préparée.

**Les stages de niveau 1** sont organisés à l'initiative des secrétaires académiques.

**Les stages de niveau 2** sont réservés en priorité à celles et ceux qui ont déjà effectué un stage de niveau 1 et qui souhaitent prendre des responsabilités départementales ou académiques.

En janvier 2005, le SNPDEN organisera un stage de formation à l'intention des commissaires paritaires. Ce stage est également ouvert à tous les syndiqués intéressés et/ou susceptibles de devenir commissaires paritaires, SA ou SD au prochain renouvellement.

Il y aura trois lieux de regroupement à des dates différentes :

- Paris : mardi 4 janvier à 9h00 et mercredi 5 janvier 2005
- Nancy : mardi 11 janvier à 9h00 et mercredi 12 janvier 2005
- Montpellier : mardi 25 janvier à 9h00 et mercredi 26 janvier 2005

**Un stage de niveau 3** sera organisé à Paris le mercredi 19 janvier 2005 de 9h00 à 16h30, à l'intention des membres du BN et des Secrétaires Académiques, sur les thèmes suivants :

- regard de l'OCDE sur l'Éducation (Bernard Hugonnier)
- la LOLF (intervenant à déterminer)

# Le SNES et son syndicat satellite de personnels de direction

Le SNES a souhaité adouber un syndicat de personnels de direction, la FSU a suivi. Cela le regarde, même si ce ne peut être sans conséquence dans les relations entre le premier syndicat d'enseignants et le principal syndicat de personnels de direction. Cette décision ne peut qu'accroître le morcellement syndical à un moment où les forces devraient s'unir dans un même objectif.

Que le SNES se sente tenu d'explicitier son choix, est intéressant pour le débat syndical et c'est aussi une manière de rappeler au groupuscule choisi sa dette originelle. En fait, le débat serait digne d'intérêt si les références puisées dans l'histoire syndicale récente ne travestissaient pas purement et simplement les faits, et n'étaient pas un tissu de mensonges.

Quand le SNPDEN a arraché à C. Allègre, alors ministre de l'Éducation, la création d'une commission sur « la revalorisation du rôle des chefs d'établissement de l'enseignement secondaire », il a demandé, et obtenu, la présence dans cette commission, pour débattre des missions des personnels de direction, des fédérations, des syndicats enseignants, des associations de parents d'élèves et de représentants des élus territoriaux. Les comptes rendus de séance peuvent en témoigner. Le SNPDEN considèrerait, et considère toujours, que les missions des personnels de direction sont en relation directe avec la qualité du service public d'éducation, et donc concernent la nation dans toutes ses composantes. C'était une initiative forte et qui n'a pas d'équivalent. Mensonge donc que d'écrire comme le fait Daniel Robin dans l'US que « les organisations représentatives des personnels d'enseignement et d'éducation sont totalement tenues à l'écart des discussions sur l'évolution du rôle et des missions des chefs d'établissement, comme si cette question ne les concernait pas ».

En effet, notre initiative était forte, et suffisamment exemplaire, pour que l'on puisse s'interroger sur qui prendrait l'initiative d'inviter le syndicat des personnels de direction, s'il était débattu des missions des autres personnels, du métier des CPE, ou des ensei-

gnants. Notons que le Cabinet de L. Ferry avait souhaité que le SNPDEN s'exprime sur les mesures d'ARTT des CPE. Le SNPDEN avait répondu que l'ARTT des CPE concernait une négociation entre les CPE, leurs syndicats et le ministère, et qu'ensuite, les décisions étant prises, le SNPDEN serait très attentif à ce que les personnels de direction n'aient pas à supporter dans leur travail quotidien, les tâches qui ne seraient plus assurées par d'autres. On sait ce qu'il en est advenu.

Le projet de protocole d'accord, qui constituait après le rapport Blanchet, la deuxième phase du chantier ouvert pour aboutir à la rédaction d'un nouveau statut, était rédigé au printemps 2000. A la demande du SNPDEN, il a été envoyé, en juin, aux fédérations par la directrice de la DPATE [actuelle DE]. Mensonge donc que d'écrire : « ce n'est que par hasard que nous avons découvert l'évolution du statut de ce document ».

Au total, les arguments avancés ne sont pas fondés, et ne servent qu'à « justifier » la volonté du SNES de créer un syndicat satellite de personnels de direction, aboutissant à une division syndicale. La deuxième partie du texte signé de D. Robin est d'ailleurs tout à fait révélatrice : le SNES fixe à son syndicat satellite une feuille de route ; il attend de lui loyauté, c'est-à-dire alignement pur et simple sur les positions du SNES, le personnel de direction étant considéré comme un administratif, facilitateur du travail des enseignants. Cette position rejoint curieusement celle de notre ministère actuel qui réduit souvent le rôle du chef d'établissement à celui de col-laborateur aux ordres du recteur et de l'IA.

L'autonomie des établissements et la contractualisation ne sont pas des lubies du SNPDEN pour augmenter le pouvoir des personnels de direction, ce sont des réponses à un défi qui est celui de la réussite de tous les élèves, et à leur positionnement au carrefour de la décentralisation et de la déconcentration. Le SNPDEN n'a pas une vision de l'école centrée uniquement sur ses personnels, mais celle d'une école porteuse des valeurs du service public d'éducation.